



CHARTRE DE LA SCIC FMR

Conformément à la définition de l'Alliance Coopérative Internationale de 1995, la coopérative est « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ».

La finalité d'une coopérative se traduit par les principes suivants :

- gestion démocratique : 1 associé = 1 voix au sein de chacun des collèges,
- propriété collective et pérennité : actif et réserves impartageables, intérêt au capital limité,
- variabilité du capital social : accession au sociétariat facilité et retrait soumis à la décision de l'assemblée générale.

La SCIC FMR a choisi la forme coopérative afin d'encourager la participation démocratique de ses salariés, des entreprises ou associations locales et plus généralement de toute personne physique intéressée pour participer au développement et à l'animation d'un lieu atypique.

La société a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses fondateurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Acteurs du projet et bénéficiaires peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant une ou plusieurs parts sociales (voir répartition du nombre de parts sociales minimum à acquérir selon la catégorie de sociétaire).

La société désire, par le choix de ce statut, impliquer pleinement l'ensemble des personnes physiques et morales intéressées par le projet, pour en favoriser son dynamisme, la libre circulation des idées et gagner en force d'actions, permettant ainsi à la société de poursuivre son double objectif qui est à la fois économique, mais également de répondre à un besoin territorial, social, culturel et collectif.

C'est pourquoi la société a pour objectif d'exploiter un lieu polyvalent à la double activité de lieu de culture et de bar, implanté dans un local dédié et aménagé pour une activité de soutien au spectacle vivant et aux arts plastiques, notamment par la disposition d'un espace dédié aux créations et aux représentations, d'une activité de bar et de petite restauration.

En tant qu'associé de cette coopérative, je m'engage à respecter les valeurs de la coopérative, particulièrement : toujours agir en faveur de la prospérité de la société, de l'image de la SCIC, de la confidentialité de ses documents, et de l'harmonie collective.

Pourquoi créer une SCIC ?

La SCIC FMR se fixe plusieurs objectifs :

- Prendre en location-gérance puis acheter et ouvrir ce lieu de diffusion culturelle et artistique au cœur du centre ancien de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Poursuivre avec ses sociétaires un projet culturel et son fonctionnement en associant les savoir-faire et les activités respectives de ceux-ci ;
- Développer une activité commerciale autonome et indépendante avec la mise en place d'un café culturel qui pérennisera la dimension d'un lieu de vie et de création, la vocation d'un espace de rencontres multiples et de croisements pluridisciplinaires, une zone de débats thématiques...
- Tisser des liens et créer des « passerelles » associatives autour de l'appropriation de ce lieu (mise en réseau des sociétaires) ;
- Concevoir avec ses sociétaires une « distillerie culturelle » organisée en laboratoire afin d'inventer une manière originale de programmer ensemble dans la partie « Café Culturel » ;
- Prendre soin des publics variés avec l'exigence de participer à l'intérêt général et de rester bienveillant au développement des valeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Investir dans un lieu transmissible de génération en génération, d'acteurs culturels en acteurs culturels, dans cette volonté collective de coopérer pour l'expression de la diversité

COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

L'FMR est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués avec pour principe démocratique **1 personne = 1 voix** à l'intérieur de chacun des collèges. Cela permet un réinvestissement des bénéfices à hauteur de 57,5 % dans la coopérative (réserve impartageable).

LES SOCIÉTAIRES SONT RÉPARTIS DANS **5 CATÉGORIES** :

Catégorie 1 • Salarié

Catégorie 2 • Particulier/personne physique

Catégorie 3 • Association

Catégorie 4 • Entreprise et mécène

Catégorie 5 • Collectivité territoriale

REPRÉSENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

LES 5 CATÉGORIES DE SOCIÉTAIRES SONT RÉUNIES EN **4 COLLÈGES** DE VOTE DONT LA PONDÉRATION SE RÉPARTIT DE LA FAÇON SUIVANTE :

Collège A (catégorie 1 • Salarié)

10 % des droits de vote

Collège B (catégories 2 et 3 • Particulier, Personne physique/Association)

15 % des droits de vote

Collège C (catégorie 4 • Entreprise et mécène)

25 % des droits de vote

Collège D (catégorie 5/Collectivité territoriale)

50 % des droits de vote

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. La SCIC FMR est une société anonyme (SA) à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Le montant des parts sociales est fixé à une valeur initiale de 250 € (deux cent cinquante euros). Cet engagement de souscription vous permettra de soutenir le projet et de participer à la gouvernance de L'FMR.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative.

Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement du projet culturel, économique et social porté par L'FMR.

Ainsi, toute entreprise, association, mécène, particulier peut être partie prenante du capital de la SCIC.

Les collectivités territoriales peuvent également être partie prenante du capital de la SCIC, dans la limite de 50% du montant du capital.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La structure de la souscription s'établit comme suit :

CATÉGORIES	COLLÈGES	DROITS DE VOTE*	NOMBRE MINIMUM DE PART
1	A	10%	1 part
2 / 3	B	15%	1 part
4	C	25%	10 parts
5	D	50%	100 parts

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre bulletin et la validation de cette souscription par le Conseil d'administration. Les parts sociales peuvent être remboursées à tout moment (dans un délai maximum de 3 ans).

Quels sont les avantages financiers de la SCIC ?

La rentabilité de votre investissement est liée au résultat de l'entreprise.

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de L'FMR une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une structure saine et autonome. C'est pour cela que 57,5 % des bénéfices est statutairement injecté dans les réserves impartageables de la société.

• RÉMUNÉRATION DES PARTS

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des réserves légales et statutaires. Le solde des excédents, 42,5% du total (déduction des subventions diverses) peut être ensuite versé aux sociétaires au prorata des parts sociales sous forme de dividende.

• AVANTAGES FISCAUX - IMPÔT SUR LE REVENU

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

• AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS PAR L'FMR À SES SOCIÉTAIRES

Toute personne, physique ou morale, possède un avantage en nature à être sociétaire (participation à des événements, privatisation de L'FMR pour les entreprises, gratification symbolique, contact privilégié avec les artistes, etc...)

En souscrivant une ou plusieurs parts sociales dans la SCIC FMR, je reconnais avoir pris connaissance, approuvé et adopté cette présente charte de la coopérative.

Je m'engage en outre à reconnaître que tout manquement à cette présente charte pourra avoir comme conséquence l'annulation de ma reconnaissance en tant qu'associé de la SCIC FMR, et le remboursement de mes parts sociales.